Violences policières du 1er octobre 2017 et impunité généralisée

Usage disproportionnée de la force par la police espagnole lors du référendum d'autodérmination catalan absence d'enquête effective suite aux traitements inhumains infligés aux centaines de victimes

Òmnium Cultural
Diputació 276
08009 Barcelona
Téléphone: 0034 93 319 80 50
info@omnium.cat

et

Associació Catalana per a la Defensa dels Drets Humans
Carrer Portaferrissa 18
08002 Barcelona
Téléphone : 0034 677016815
acddh@acddh.cat

Barcelone, 15 juillet 2019

1) Organisations firmataires

a) Òmnium Cultural

1. Òmnium Cultural est une organisation non-gouvernementale culturelle comptant plus de 168'000 membres et 57 ans d'histoire. Lancé au plus fort des 40 ans de la dictature franquiste le 11 juillet 1961, Omnium Cultural a pour finalité de lutter contre la censure et la persécution générale en Catalogne, dans le but de préserver la culture catalane interdite par la dictature.

2. Le régime de Franco a interdit Omnium de 1963 à 1967, mais l'association a continué à travailler clandestinement depuis Paris pour défendre et promouvoir la langue et la culture de la Catalogne, devenant ainsi une référence pour la société civile catalane.

3. Omnium est actuellement la plus grande organisation non-gouvernementale d'Espagne et une des organisations culturelles les plus importantes en Europe. En Catalogne, elle est considérée comme un pilier de la langue et de la culture catalanes, et un acteur clé de la défense des droits civils et des droits humains avec une implication croissante au niveau européen et mondial.

4. L'association est présidée par Jordi Cuixart, emprisonné depuis le 16 octobre 2017 pour avoir organisé une manifestation en faveur de la tenue du référendum d'autodétermination.

b) Association Catalane pour la Défense des Droits Humains (ACDDH)

5. L'ACDDH a été crée en 1986 à l'initiative d'un groupe d'avocats de la Commission de Défense des droits de la Personne du Collège des avocats de Barcelone. Son but est de veiller à ce que soient garantis les droits de la personne, tant individuels comme collectifs, et que soient respectés les normes nationales et internationales existences pour garantir et protéger ces droits.

6. L'ACDDH est membre de la Coordination catalane pour la prévention et la dénonciation de la torture (CCPDT) et la Coordination pour la prévention et dénonciation de la torture (CPDT) à niveau de l'État espagnol.

7. L'association est membre fondatrice des Avocats Démocrates Européens (AED), constituée en 1987 et qui rassemble syndicats et associations d'avocats de différents Etats européennes. L'AED est actuellement présidée par Robert Sabata, membre de la ACDDH.

2). Violation du droit à la vie et à l'intégrité physique et morale

a. Usage disproportionné de la force par la police lors du référendum d'autodétermination de Catalogne (1er octobre 2017)

8. Le 26 septembre 2017 et dans les jours suivants, des milliers de policiers espagnols ont été transféré en Catalogne afin d'empêcher la tenue du référendum d'autodétermination. À la sortie de plusieurs commissariats, des centaines de personnes ont accompagné leur départ avec des drapeaux espagnols et en chantant le slogan « A por ellos » (« *attrapez-les !* »)[1]. Ce slogan fut repris par certains agents qui, tel que demontré par des vidéos diffusés sur internet, écoutaient l'hymne espagnol en vigueur durant la dictature durant le voyage[2]. Ces scènes se sont répétées dans au moins 20 localités et certaines images ont été diffusées par des profils officiels de certains corps de police[3].

9. Le 27 septembre 2017, le Tribunal supérieur de Justice de Catalogne a ordonné aux agents d'empêcher l'ouverture ou de fermer les lieux de votation ainsi que de confisquer tout le matériel concernant la tenue du référendum d'autodétermination. Cette décision devait être exécutée par la police catalane ainsi que par les 6'000 agents envoyés par le Gouvernement espagnol. L'ordonnance du Tribunal précisait que l'opération devait se dérouler « sans affecter la normale cohabitation citoyenne » (« *sin afectar la normal convivencia ciudadana* »).

10. Le 28 septembre 2018, deux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont « appelé les autorités espagnoles à veiller à ce que les mesures prises avant le référendum catalan du 1er octobre n'interfèrent pas avec les droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion et d'association et de participation publique » et ont exhorté « toutes les parties à exercer la plus grande retenue et à éviter l'usage de la violence sous toutes ses formes afin d'assurer des manifestations pacifiques dans les prochains jours »[4].

---

1 https://www.elmundo.es/espana/2017/09/26/59ca03d922601df7168b46b0.html

2 https://www.youtube.com/watch?v=xJr2Yb2siI8

3 https://www.elconfidencial.com/espana/cataluna/2017-09-25/referendum-cataluna-video-guardias-civiles_1449434/

4 https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22176&LangID=F

11. Le 1er octobre 2017, des dizaines de milliers de personnes se sont rassemblées dans les 2'315 locaux de vote ouverts pour la célébration du référendum. 1'134 locaux avaient préalablement été occupés durant la nuit par des citoyennes et citoyens, afin d'en assurer l'ouverture[5]. Selon le Gouvernement catalan, au cours de la journée 2'286'217 personnes ont voté [6].

12. Dès 8 :45 et jusqu'à la nuit, la police (*Policia Nacional)* et les militaires espagnols (*Guardia civil*) ont violemment attaqué des dizaines de locaux de votes dans toute la Catalogne, en s'en prenant aux personnes qui se trouvaient aux alentours ou à l'intérieur des locaux de votes. Il n'existe pas de chiffres officiels, mais il y aurait eu des interventions de la police espagnole dans au moins 90 locaux de vote. Dans 80 de ceux-ci, l'intervention a été violente.

13. Ces interventions ont débuté par l'arrivée de fourgons de police avec des agents et des militaires équipés avec du matériel anti-émeute, cela alors que les personnes rassemblées n'avait fait preuve d'aucune intention violente. Sur les lieux de votes étaient rassemblées des personnes de tous les âges, incluant des enfants et des personnes âgées. Ces personnes ont accueilli les agents assis par terre avec les bras entrelacés ou débout avec les paumes des mains en l'air, à démontrer leur volonté de résister pacifiquement.

14. Dans la majorité des cas, les charges de police ont été réalisées d'une manière similaire, sans avertissement préalable et sans avoir préalablement communiqué aux personnes présentes une décision judiciaire autorisant l'entrée dans les locaux et la confiscation du matériel.

15. L'enquête a permis d'établir que, vraisemblablement dans le but d'éviter de communiquer sur des canaux officiels dont les conversations sont enregistrées en vue de vérifier postérieurement la régularité de l'interventions, les agents ont utilisé des outils de contacts alternatifs comme des canaux WhatsApp, des portables privés ou un système désigné dans des messages comme « Close » (non mieux précisé).

16. Les agents ont porté des coups en utilisant les mains, les pieds, des matraques télescopiques, en tirant des balles de caoutchouc, en utilisant du gaz lacrymogène et par des agressions psychologiques.

17. Selon le Service catalan de Santé, 893 personnes ont été blessées comme conséquence de l'intervention policière[7].

---

5 http://www.lafede.cat/wp-content/uploads/2018/03/informe_drets_humans_1oct.pdf

6 https://www.elperiodico.cat/ca/politica/20171006/resultats-referendum-catalunya-2017-6319340

7 http://www.sindic.cat/site/unitFiles/4819/Informe%20sintesi%201octubre_castella.pdf

b. Des réactions internationales et des demandes d'une enquête effective sur les violences

18. Le jour suivant le référendum, la Haut-commissaire aux Droits Humains des Nations Unies, Monsieur Zeid Ra'ad Al Hussein, a rendu une déclaration publique en indiquant être « perturbé par les violences survenues dimanche en Catalogne au cours desquelles des centaines de personnes auraient été blessées. J'exhorte les autorités espagnoles à garantir des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur tous les actes de violence. Les interventions policières doivent être en tout temps proportionnées et nécessaires »[8].

19. Amnesty International a publié un communiqué dans lequel elle affirmait « il est clair que l'intervention de la Police et de la Garde civile ont abouti en un usage excessif et non nécessaire de la force » [9].

20. L'ONG Liberties a également déclaré que "Les images vidéo disponibles semblent indiquer que l'abus d'autorité et l'utilisation excessive de la force contre des manifestants pacifiques pourrait avoir été généralisés"[10].

21. Le 4 octobre 2017, plusieurs Rapporteurs spéciaux et experts des Nations Unies ont diffusé une déclaration conjointe appelant « les autorités espagnoles a respecter intégralement les droits humains fondamentaux » et ont « demandé une enquête sur les raisons pour lesquelles des centaines de personnes protestant pacifiquement ou cherchant à voter et manifester leurs opinions, ainsi que des policiers, auraient été blessé »[11].

22. L'alors Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe, Monsieur Nils Muižnieks, a également dénoncé l'usage desproportionné de la force et a adressé un courrier au Ministre espagnol de l'intérieur indiquant que "les autorités espagnoles ont l'obligation de réaliser des enquêtes rapides, indépendantes et effectives"[12].

---

8 https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22192&LangID=F

9 https://www.amnesty.org/en/latest/news/2017/10/spain-excessive-use-of-force-by-national-police-and-civil-guard-in-catalonia/

10 https://www.liberties.eu/en/news/catalonia-fair-unbiased-investigations/13119

11 https://www.ohchr.org/en/newsevents/pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22197&LangID=E

12 https://www.coe.int/en/web/commissioner/-/commissioner-calls-on-spain-to-investigate-allegations-of-disproportionate-use-of-police-force-in-catalonia?desktop=true

23. Le jour même, l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) affirmait qu'elle "condamne l'usage de la force qui n'était pas conforme aux principes de proportionnalité et nécessité et rappelle que de tels agissements peuvent s'avérer constitutifs de torture ou traitements cruels, inhumains ou dégradants"[13].

24. Le 10 octobre 2017, vingtquatre prix Nobel de la paix ont adressé un courrier à la Commission européenne par laquelle ils et elles affirmaient que "les scènes de brutalité policière, violence et l'utilisation de balle de caoutchouc contre le peuple catalan le 1er octobre ne sont pas ce que l'on se serait attendu de l'Espagne d'aujourd'hui. Nous nous sommes réunis, leaders du monde entier, pour condamner l'usage de la force en Catalogne"[14].

25. Le 12 octobre 2017, Human Rights Watch a diffusé un communiqué qui affairmait que "*La police a employé la force de manière excessive en Catalogne*"[15].

c. <u>De l'absence d'une enquête effective et généralisée</u>

26. Plusieurs centaines d'agents sont intervenus dans les charges violentes et disproportionnées contre la population civile. La plupart de ces agents étaient équipés de caméras personnelles, filmant l'entier de l'intervention. Il existe d'ailleurs des centaines de vidéos et d'images des interventions. Compte tenu du caractère abusif de ces interventions et aux vu des centaines de blessés qui ont été assistés le jour même et dans les jours suivants par les hôpitaux catalans, les autorités de poursuite pénale avaient une obligation d'ouvrir immédiatement et d'office une enquête afin d'examiner la commission d'infraction pénales de la part des agents impliqués de même que par leurs supérieurs hiérarchiques.

27. Informé de la situation, au cours de la journée du 1er octobre 2017 le Gouvernement espagnol a immédiatement présenté une dénonciation pénale contre les agissements des policiers et militaires espagnols.

28. La Chambre d'instruction n° 7 de Barcelone a donc ouvert une enquête préliminaire et demandé un rapport au Parquet.

---

13 http://www.omct.org/es/monitoring-protection-mechanisms/statements/spain/2017/10/d24562/

14 https://nobelwomensinitiative.org/whither-now-democracy-spain/

15 https://www.hrw.org/news/2017/10/12/spain-police-used-excessive-force-catalonia

29. Pour sa part, le jour des faits et alors que les violences policières étaient encore en cours, le Ministère de l'Intérieur Juan Ignacio Zoido a qualifié de « proportionnelle et professionnelle » l'intervention de la Police et de la Guardia Civil.

30. L'alors président du Gouvernement espagnol, Mariano Rajoy, a également soutenu et félicité les agents lors d'une conférence de presse tenue l'après-midi même, en les remerciant d'avoir « défendu l'état de droit » [16]. L'alors porte-parole du Gouvernement et dirigeante du Parti Populaire, Madame Soraya Saenz de Santamaria, a relevé la « professionnalité des forces de sécurité »[17]. Aucun d'entre eux n'a fait référence aux centaines de personnes blessés par les violences policières.

31. Le 2 octobre 2017, le Gouvernement de Catalogne a créé une commission d'enquête sur les violences policières, commission qui n'a jamais pu commencer à travailler comme conséquence de la dissolution du Gouvernement catalan et la suspension de l'autonomie, ordonné fin octobre 2017 par le Parlement espagnol. Elle sera finalement suspendue par décision du Tribunal constitutionnel espagnol.[18]

32. Le 3 octobre 2017, en directe télévisée, le Roi d'Espagne a prononcé un discours exceptionnel, en omettant toute référence aux violences policières de même qu'aux centaines de personnes blessées[19].

33. Le jour même, le Parquet a émis un rapport indiquant que l'intervention de la police « n'avait nullement affecté la normale cohabitation citoyenne ». Le Ministère public a relevé que les agissements dees agents « pouvait être justifiées par l'obligation de remplir un devoir et, dans certains cas, pour la légitime défense face à des individus non encore identifiés qui ont agi avec violences » et aurait commis « des délits présumés d'attentat et résistance ».

34. Le rapport faisait état du fait que sur les 2'262'424 personnes qui avaient voté, les blessés étaient 844 et « la majorité avec des blessures très légères ». Selon le Parquet, seulement 0,037% des personnes avaient été affectées par la « légère violence policière » [20].

16 https://www.elconfidencial.com/espana/2017-10-01/referendum-cataluna-comparecencia-rajoy-moncloa_1453324/

17 https://www.lasexta.com/noticias/nacional/soraya-saenz-de-santamaria-no-ha-habido-referendum-ni-apariencia-de-tal_2017100159d0e1340cf213697992a3d1.html

18 https://www.eldiario.es/catalunya/politica/Constitucional-suspende-comision-investigacion-cargas_0_730027221.html

19 https://www.libertaddigital.com/espana/politica/2018-10-03/3-o-el-discurso-del-rey-y-la-espana-oculta-1276625893/

20 https://www.elmundo.es/cataluna/2017/10/03/59d39730e2704e7c048b4590.html

35. Le 4 octobre 2017, la Chambre d'instruction n° 7 de Barcelone a dicté une ordonnance en demandant de poursuivre l'enquête et en offrant à toutes les personnes lésées la possibilité d'intervenir dans la procédure, ainsi qu'en demandant des expertises médicales pour ces personnes [21].

36. Dans les mois suivants, des procédures similaires ont été ouvertes dans au moins 41 tribunaux de l'ensemble de la Catalogne[22], soit notamment à Gérone, Lleida, Tarragona et Barcelone.

37. Le 22 octobre 2017, lors d'une interview à la chaine BBC, l'alors Ministre des affaires étrangères espagnols Alfonso Dastis a déclaré que beaucoup des images de violences policières du 1er octobre 2017 étaient "fausses" et qu'il s'agissait d'une "*fake news*"[23].

38. Le 10 novembre 2017, la Mairie de Barcelone a présenté un rapport sur le « Service spécial d'assistance aux victimes d'agressions policières du 1er octobre »[24] informant que 294 victimes avaient été soignés dans la ville, 257 desquelles avaient présenté une plainte. Le rapport concluait que l'intervention de la police « avait pour but de semer la panique parmi la population civile pour démobiliser et dissuader les personnes qui n'avaient pas encore été voter »[25].

39. Le 18 janvier 2018, le Ministre de l'Intérieur espagnol a assuré au Sénat que l'intervention policière du 1er octobre 2017 avait été "légitime, professionnelle et proportionnée"[26].

40. Le 25 janvier 2018, le Colonel en charge de la direction des opérations policières du 1er octobre 2017, Diego Perez de los Cobos, a été promu au grade de Général, soit le plus haut grade au sein de la *Guardia Civil*[27].

41. Le 7 mai 2018, sept mois après le dépôt des plaintes pénales le Juge d'instruction de Gérone décide d'entrer en matière et ouvre également une enquête, en ordonnant la

---

21 https://www.ara.cat/2017/10/06/INSTRUCCIO_7-_auto_obertura_diligencies.pdf?hash=fd37bcc570f65c31872f6be94c10507aae962af0

22 https://www.ccma.cat/324/41-jutjats-catalans-investiguen-319-causes-per-les-actuacions-policials-de-l1-o/noticia/2834121/

23 https://www.huffingtonpost.es/2017/10/22/la-sorpresa-de-un-periodista-de-la-bbc-con-lo-que-dijo-dastis-sobre-las-cargas-policiales_a_23251502/

24 https://ajuntament.barcelona.cat/dretssocials/es/noticia/al-lado-de-las-victimas-del-1-de-octubre_557450

25 https://ajuntament.barcelona.cat/bombers/ca/noticia/suport-institucional-per-a-les-victimes-de-l1-doctubre_570974

26 https://www.publico.es/politica/despliegue-policial-1-costo-87-millones.html

27 https://www.lavanguardia.com/politica/20180224/441038785359/perez-de-los-cobos-ascendido.html

jonction des procédures relatives aux violences du 1er octobre 2018. Aucun argument n'est communiqué pour justifier cette violation de l'exigence de célérité.

42. Le 23 mai 2018, le Parquet ne s'oppose pas à ce qu'il soit ordonné à la Police et à la Guardia Civil de communiquer les enregistrements des conversations intervenues en lien avec l'intervention litigieuse. D'autre part, il requière au Juge d'instruction d'd'ouvrir une enquête contre les plaignants et autres participants au vote du 1er octobre 2017 pour avoir « empêché ou entravé des actes de la police », une demande qui a clairement pour effet de dissuader le dépôt d'éventuelles plaintes complémentaires.

43. Par décision du 11 juin 2018, la Juge d'instruction de Gérone donne une suite favorable aux demandes du Parquet et ordonne à la Police d'ouvrir une enquête contre les plaignants, notamment afin d'enquêter si ces personnes ont diffusé des messages sur les réseaux sociaux en appelant à participer au vote.

44. En juillet 2018, la Chambre d'instruction n° 7 de Barcelone a classé 43 plaintes en considérant que la violence était proportionnée ou que les images fournies par les plaignants ne permettent pas d'établir les faits dénoncés et/ou d'identifier les auteurs des violences[28]. Cette décision sera annulée par l'*Audiencia* de Barcelone, suite à un recours présenté par la Mairie de Barcelone[29].

45. Le 2 juillet 2018, la Chambre d'instruction n° 1 de Lleida a prononcé également l'acquittement d'un agent accusé. La victime avait communiqué son numéro de plaque et avait indiqué que cet agent casqué lui avait porté trois coups de poings, dont l'un sur la mandibule, lorsqu'elle s'apprêtait à voter dans une école. Des certificats médicaux attestaient des lésions. Défendu par l'Avocat du Gouvernement, l'agent a admis se trouver sur place au moment des faits, mais conteste avoir frappé cette personne. Sous réserve de l'audition et la confrontation des parties, le Juge d'instruction n'a procédé à aucun acte d'enquête. En considérant que les déclarations contradictoires ne permettaient pas de prouver les faits dénoncés, le Juge d'instruction a classé l'affaire.

46. Le 11 mai 2018, Amnistia International a rendu public un rapport qui alertait que "le Ministère public ne remplit pas son rôle d'entamer des enquêtes pour clarifier ces faits"[30].

28 https://www.lavanguardia.com/politica/20180717/45946777687/1o-referendum-archivadas-denuncias-lesiones.html

29 https://www.elnacional.cat/es/politica/reabre-investigacion-cargas-1o-cuatro-centros-archivado_395392_102.html

30 https://www.es.amnesty.org/en-que-estamos/noticias/noticia/articulo/1-o-en-cataluna-fiscalia-entre-el-desinteres-la-obstruccion-y-la-falta-de-colaboracion-con-i/

47. Le 7 octobre 2018, la Mairie de Barcelone a demandé à la Chambre d'instruction n° 7 de Barcelone de récuser le Procureur chargé d'enquêter sur les violences policières du 1er octobre 2017, Monsieur Diego Villafañe, après qu'avaient été rendus publics des tweets de ce dernier contre le mouvement indépendantiste et dénigrant les victimes des violences policières[31]. Cette demande a été rejeté par la Chambre.

48. Le 17 janvier 2019, Human Rights Watch a nouvellement dénoncé l'impunité dont bénéficie la Police espagnole en lien avec ses agissements le 1er octobre 2017[32].

49. Auditionné lors du procès à la Cour suprême contre les dirigeants politiques et de la société civile catalane, le 27 février 2019, l'ancien Président du Gouvernement espagnol Mariano Rajoy a déclaré que "la police et la Guardia Civil ont déployé un travail très important pour la défense de tous les espagnols". Questionné sur la violence du 1er octobre, il a répondu "si la loi avait été respectée, nous n'aurions vu ni ces images, ni des autres"[33].

50. Le 21 mars 2019, l'Avocat de l'État, représentant le Gouvernement espagnol dans la procédure, a requis que la Mairie de Barcelone soit écartée de la procédure[34]. Une démarche qui a été soutenue par le Parquet[35], mais rejetée par le juge d'instruction.

51. L'avocat de l'État a également demandé l'ouverture de procédures pénales contre des plaignants dans la procédure relative aux violences de Barcelone en raison de leur implication dans une "masse tumultueuse" pour empêcher la confiscation des urnes[36]. Cette démarche a été soutenue par un syndicat de police (*Sindicato Profesional de Policia*) ainsi que par le Parquet[37].

52. Particulièrement choquant est le cas de Roger Español. Cette personne a été éborgné, en perdant l'usage de son œil droit, par l'usage d'un projectile en caoutchouc tiré par un agent de la Police Nacional. Suite à la plainte déposée pour ces faits, le Parquet a

---

31 https://www.elperiodico.com/es/politica/20181107/ayuntamiento-barcelona-pide-fiscal-abstenga-causa-cargas-1o-7133251

32 https://www.lavanguardia.com/politica/20190117/454180726454/informe-human-rights-watch-cataluna-policia-referendum-independencia.html

33 https://cadenaser.com/ser/2019/02/27/tribunales/1551252646_226060.html

34 https://www.lavanguardia.com/local/barcelona/20190321/461155817711/abogacia-del-estado-pide-que-el-ayuntamiento-de-barcelona-deje-de-ser-acusacion-contra-cargas-del-1-o.html

35 https://www.elperiodico.com/es/barcelona/20190404/fiscalia-expulsar-ayuntamiento-barcelona-investigacion-cargas-referendum-unilateral-7391505

36 http://www.rtve.es/noticias/20190328/fiscalia-denuncia-solo-seis-alcaldes-mas-70-investigados-organizacion-del-referendum-del-1/1911980.shtml

37 https://www.eldiario.es/catalunya/politica/Fiscalia-votantes-obstaculizar-activamente-intervencion_0_884011910.html

ouvert à son encontre une procédure pour « attentat contre l'autorité » et a requis une peine de deux ans et demi de prison[38].

3. Conclusions

53. Les autorités pénales espagnoles ont **violé leur obligation d'ouvrir une enquête d'office** afin d'identifier et sanctionner les auteurs des violences policières du 1er octobre 2017. Malgré la gravité des faits, les soupçons manifestes de la commission d'infractions pénales par des fonctionnaires et les appels répétées à ce qu'il soit procédé à une enquête effective provenant des plus hautes instances de la Communauté internationale, selon les informations à dispositions des auteurs du présent rapport, les seules enquêtes ouvertes par les autorités espagnoles l'ont été suite à des plaintes déposées par les victimes.

54. Les enquêtes ouvertes ont systématiquement fait l'objet de **retards injustifiés**. Les autorités ont une obligation de réagir effectivement à des soupçons de mauvais traitements dès qu'elles en ont connaissance[39] et en tout cas au moment du dépôt d'une plainte[40]. Or, les plaintes déposées pour les violences policières du 1er octobre 2017 n'ont été traitées que plusieurs mois plus tard. On citera par exemple les sept mois attendus par le Juge d'instruction de Gérone. Ces retards affectent la capacité de recueillir des éléments de preuve et témoignent de l'absence de volonté de l'autorité pénale de poursuivre les fonctionnaires impliqués dans les violences.

55. Les autorités chargées de l'enquête ont **violé leur obligation de procéder à la récolte du matériel probatoire susceptible d'établir les faits et identifier les auteurs[41].** La plupart des agents intervenus sur les lieux où la violence policière a été dénoncée n'ont pas été entendus, ni comme accusés, ni comme témoins. Alors que les agents étaient équipés de vidéos go-pro filmant l'ensemble des interventions, ces vidéos n'ont pas été saisies par les juges d'instruction[42]. Il en va de même des échanges intervenus par des

38 https://www.publico.es/public/repressio-l-1-roger-espanol-no-hi-havia-cap-motiu-per-disparar-bales-goma-l-1-ho-fer-amb-l-cap.html

39 Article 12 CAT ; Cour EDH, *Menesheva c. Russie,* § 68.

40 Cour EDH, *Alibekov c. Russie,* § 60. Dans sa décision *Blanco Abad c. Espagne,* le Comité contre la torture a estimé que le délai de 18 jours qui s'est écoulé entre la dénonciation du crime par la victime et l'ouverture d'une enquête préliminaire constitue une violation de l'art. 12 CAT.

41 Cour EDH, *Petropoulou-Tsakiris c. Grèce,* §§ 50-51.

42 Une sélection des vidéos issus des caméras personnelles des agents a en revanche été utilisée par le Parquet comme élément à charge dans la procédure ouverte contre les leaders sociaux et politiques catalans, accusés d'avoir organisé des manifestations en faveur du référendum ainsi que le vote du 1er octobre 2017.

moyens de communications non-officiels par la Police et les militaires des faits, communication dont les juges d'instruction ont refusé de requérir une copie.

56. Particulièrement choquante est l'attitude du Parquet (*fiscalia*) qui est intervenu à plusieurs reprises dans le but d'**entraver l'enquête,** en s'opposant aux réquisitions de preuves des victimes, en ne requérant pas l'administration de preuves complémentaires, en concluant au classement des procédures ouvertes contre les agents.

57. Pire encore, dans plusieurs cas le Parquet a **criminalisé les victimes**, en demandant l'ouverture de procédures pénales à leur encontre du fait de leur participation au référendum du 1er octobre 2017, soit un acte qui relève de l'exercice de la liberté de réunion pacifique. Cette pratique répondait au but évident de dissuader le dépôt de plaintes complémentaires.

58. Les autorités politiques, en particulier les membres du précédent Gouvernement et le Roi d'Espagne, ont déclaré à de multiples reprises leur **soutien à l'intervention policière et aux forces de police,** en contestant l'usage disproportionné de la force de la part des agents et en défendant la légalité et la nécessité de cette intervention. Aucun mot n'a été prononcé en soutien aux centaines de victimes.

59. Les agents accusés ont d'ailleurs été **défendus par l'Avocat du Gouvernement** (*Abogacia del Estado).*

60. **Aucune sanction administrative ni aucune suspension** ne semble avoir été ordonnée contre les agents accusés des violences.

61. Au contraire, plusieurs agents et gradés impliqués dans l'opération du 1er octobre 2017 ont bénéficié de **promotions,** comme c'est le cas pour le Colonel Diego Perez de los Cobos, a été promu à Genéral de la Guardia Civil quelques mois après les faits.

62. Enfin, des dizaines de procédures se sont terminées avec des classements et des acquittements. Alors que presque mille personnes ont été blessés par la violence policière, deux ans après les faits **l'impunité est totale** et personne n'a été condamné pour les violences du 1er octobre 2017.

4. Recommandations

Les organisations signataires appellent la Communauté internationale à constater que l'impunité garantie aux responsables des violences policières est incompatible avec les obligations internationales de l'Espagne, soit notamment l'obligation de procéder à une

enquête effective, rapide et efficace en présence d'allégations de mauvais traitements par la police.

Cela fait, nous demandons à la Communauté internationale, aux organisations et acteurs internationaux de défense des droits fondamentaux à intervenir auprès des autorités espagnoles pour qu'elles :

- Procèdent à une enquête rapide, efficace et effective afin d'identifier et sanctionner les personnes ayant perpétré, ordonné, toléré ou encouragé les actes de violence disproportionnée intervenue en Catalogne le 1er octobre 2017[43], et cela indépendamment de l'existence d'éventuelles plaintes des victimes[44].

- Suspendent de leur fonction toutes les agents soupçonnés d'avoir fait un usage disproportionné de la force, d'avoir ordonné cette intervention ou omis d'intervenir pour y mettre un terme.

- En cas de condamnation, ordonnent que les coupables soient expulsées des forces de sécurité.

- Annulent les médailles, primes et promotions octroyées aux personnes ayant fait un usage disproportionné de la force le 1er octobre 2017, ordonné cette intervention ou omis d'intervenir pour y mettre un terme, soit en particulier révoquent la promotion à Général de Diego Perez de los Cobos.

- Garantissent une protection des victimes et des témoins[45], notamment en mettant un terme à toute mesure d'harcèlement judiciaire, intimidation ou rétorsion contre les victimes des violences policières.

- Prennent toutes les mesures nécessaires à la réparation pleine et efficace des victimes des violences policières du 1er octobre 2017, soit notamment la réparation du dommage, la garantie de non répétition[46].

43 Art. 7 CAT.

44 Il n'est pas nécessaire que la victime ait porté plainte pour que les autorités compétentes soient dans l'obligation d'enquêter. Il suffit qu'il y ait des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture ou des mauvais traitements ont été perpétrés. CAT, *Blanco Abad c. Espagne,* Comm. 59/96, 14 mai 1998, 1 8.6.

45 Art. 13 CAT.

46 Art. 14 CAT.